

la rue des Magasins et 120 pieds sur la rue de l'Annunciation tout mesure française; chemise bleue également y construite, savoir une maison à étage avec galerie aux trois côtés, dont le rez-de-chaussée est en briques et l'étage briquée entre poteaux, cuisine sous la maison et divers magasins d'entrepôt, avec deux très-grands étagères en bois. Vis-à-vis la maison de madame est une maison en briques, couverte en terrasse, la dite maison contenant chambres pour négociants et four. A la suite vient un grand bâtiment à deux étages, bâti en briques, où sont les écuries, remises, &c. Celle maison et les établissements qui sont désignés ci-dessus, peuvent par un mur ou une palissade être séparés du reste des établissements où sont les fabriques, qui font également partie de ce Génie. Ici et dans le détail.

Une Fabrique à Savon, bâtie en briques ayant 90 et quelques pieds de long sur 40 et quelques pieds de large, à deux étages; le bas servant pour remiser les charrettes, matériaux pour la savonnerie, cuves à lessive avec leurs récipients en fer qui sont dessous, trois fournaux montés avec chacun leur chaudière, pouvant finir à la fois au moins 15,000 liv. de savon, le haut contenant les cuves et toutes les ustensiles servant à la fabrique et à la coupe du savon, près de cet établissement et pour son usage particulier est installée une pompe en cuivre, le tout neuf et dans le meilleur état.

Une Fabrique à Chandelles, aussi bâtie en briques, ayant 50 pieds de long sur 25 de large, contenant ses tables et moulins en étain, en quantité suffisante pour fabriquer en tout temps de 5 à 600 livres par jour, et en hiver le double. A cet établissement est adossé un grand hangard avec deux chaudières pour la fente du suif en ramas. Ces deux établissements ont les ustensiles nécessaires pour la faire que auxquels ils sont destinés.

Un hangard de 120 pieds de long bâti en briques, pour la fabrique des caisses, charbonnière &c. forgé, servant aussi d'entrepôt pour les matériaux, le tout est neuf et dans le meilleur état.

Au devant de ce hangard est une grande porte donnant issue pour les charrettes dans la rue de l'Annunciation.

Tes chaises de portes et fenêtres pour une habitation à deux étages, couvertes en ardoises, d'intérieur n'est pas relevé; ainsi que briques et portes de charpente. Cette dernière habitation est adossée au bout à la savonnerie et fait face à la maison.

Il y a un beau puits au centre de la cour avec une pompe neuve en cuivre.

BEST OF THE DAY.

1. Joe, nègre âgé de 28 ans, charretier, faiseur de caisses et bon savonnier;

2. George, nègre âgé de 28 ans, charretier, furegier et charpentier;

3. Peter, nègre âgé de 28 ans, bon charpentier;

4. Edouard dit Bara, âgé de 55 ans, menuisier, fondu pour les moules de chandelles, charpentier et charbrier;

5. Ned, de 40 ans, ouvrier employé à la savonnerie, bon vendeur;

6. Aaron, de 25 ans, do. un peu quelconque;

7. Andrew, grise de 28 ans, do. un peu charpentier;

8. Paris, nègre de 55 ans, bon nègre et intelligent pour la fente des suifs;

9. Dennis, de 22 ans, ouvrier employé aux fabriques;

10. Robin, de 30 ans, bien disposé au travail un peu malade;

11. Frank, de 25 ans, pâtissier, charretier;

12. Richard, de 40 ans, un peu jardinier;

13. Tom, de 11 ans;

14. Sam, de 14 ans;

15. Elie alias Cyrus, de 15 ans, employé à la chandellerie;

16. Charles, de 15 ans, bon domestique, cocher et vendeur;

17. Davis, de 28 ans, employé à la savonnerie;

18. Johnson, de 28 ans, malade, des suites d'un coup de pied de cheval à la tête, se disant charpentier;

19. Hector, de 22 ans, employé à la savonnerie;

20. James, de 40 ans, charretier, charpentier, ayant une femme, il a sa femme apprêtée, Mary;

21. Dyer, nègre gris de 21 ans, un peu bouchagère, blanchisseuse et bonne nègresse, femme de James;

22. Magdalene, de 50 ans, nègresse de confiance, ayant mal à la jambe;

23. Euphrasie, grise, de 21 ans, avec son fils Charles de 5 ans, bonne domestique;

24. Titine, de 25 ans, avec sa fille de 7 mois, bonne domestique, un peu coquetterie, mais bonne blanchisseuse et plâtrière.

CONDITIONS:

Les esclaves payables au Mars 1830 et 1831. Les deux propriétés de la rue Jefferson : l'acheteur se mettra au lieu et place du vendredi, usc pour le temps que le bail à sens à encre à courir, c'est à dire, jusqu'au 20 Mai 1841, épouse d'adquelles terres et balises levragé être remis à l'Etat; l'acheteur se mettra de même au lieu et place des vendreurs pour le paiement de la rente due à l'Etat et des taxes, à dater 150 jours de la vente, et en outre le prix de l'adjudication sera payé comme suit: \$1500 le 1er Novembre prochain, et le reste en tout Mars 1830 et 1831, les billets de chaque terme en deux coupons.

Le lot de terre située au faubourg Delor, sera vendu payable \$666 2d le 25 Mars 1830, \$666 2d le 25 Mars 1831 et \$666 2d le 25 Mars 1832, la balance à un an de l'échéance de la vente.

Les deux lots du faubourg de l'Annunciation, payables à un et deux ans au crédit aujour du jour de la vente. Les manufacures de savon et chandelles, la maison et toutes autres batimens établissemens et dépendances, seront payables à un, deux et trois ans de crédit, également du jour de la vente. Tous les paiements se feront en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires et portant hypothèque spéciale sur les objets vendus. L'acquéreur des établissements de savon et chandelle se mettra, au lieu et place de la succession, relativement à quelques matières nécessaires à ces fabriques, qui sont attendus du débours.

Le Jeudi, 25 du même mois, j'exposerai en vente à 11 heures précises du matin, au dernier domicile du défunt, au faubourg Lacourte, dans le local de la Fabrique, une quantité de Savons Chaudelles en caisses; une quantité de Matériaux pour les deux fabriques Charrettes, C. broches, Wagons, Chevaux et Voitures ayant plusieurs Chaudelles nouvelles et d'autre qui sont arrivées; Les Meubles meublans, meublans de cuisine, Linen de table et de service, Fayence, Porcelaine, Verreries, &c. &c.

Conditions.—Auréole de \$100, comptant;

au-dessus de \$100 jusqu'à 400, à 4% mens et au-dessus de \$400, à 6 et 8 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires.

Par ordre de la Cour,

MARTIN BLACHE, Register,

Le plan de la propriété connue sous le nom de Fabrique ou Manufacture de Savon et Chaudelles, avec tous les établissements et dépendances sera déposé et affiché à la Bourse.

Les actes de vente des édifices et des propriétés foncieras seront passés par devant Mr. Th. Seghers, not. pub. aux frais des géodéces.

L'entrée des établissements ci-dessus désignés sera accordée à tous visiteurs quinze jours avant l'époque de la vente.

R. F. DUBOURG, Exécuteur Testam-

mentaire.

— 7 —

Le plan de la propriété connue sous le nom de Fabrique ou Manufacture de Savon et Chaudelles, avec tous les établissements et dépendances sera déposé et affiché à la Bourse.

Les actes de vente des édifices et des propriétés foncieras seront passés par devant Mr. Th. Seghers, not. pub. aux frais des géodéces.

L'entrée des établissements ci-dessus désignés sera accordée à tous visiteurs quinze jours avant l'époque de la vente.

R. F. DUBOURG, Exécuteur Testam-

mentaire.

— 7 —

Le plan de la propriété connue sous le nom de Fabrique ou Manufacture de Savon et Chaudelles, avec tous les établissements et dépendances sera déposé et affiché à la Bourse.

Les actes de vente des édifices et des propriétés foncieras seront passés par devant Mr. Th. Seghers, not. pub. aux frais des géodéces.

L'entrée des établissements ci-dessus désignés sera accordée à tous visiteurs quinze jours avant l'époque de la vente.

R. F. DUBOURG, Exécuteur Testam-

mentaire.

— 7 —

Le plan de la propriété connue sous le nom de Fabrique ou Manufacture de Savon et Chaudelles, avec tous les établissements et dépendances sera déposé et affiché à la Bourse.

Les actes de vente des édifices et des propriétés foncieras seront passés par devant Mr. Th. Seghers, not. pub. aux frais des géodéces.

L'entrée des établissements ci-dessus désignés sera accordée à tous visiteurs quinze jours avant l'époque de la vente.

R. F. DUBOURG, Exécuteur Testam-

mentaire.

— 7 —

Le plan de la propriété connue sous le nom de Fabrique ou Manufacture de Savon et Chaudelles, avec tous les établissements et dépendances sera déposé et affiché à la Bourse.

Les actes de vente des édifices et des propriétés foncieras seront passés par devant Mr. Th. Seghers, not. pub. aux frais des géodéces.

L'entrée des établissements ci-dessus désignés sera accordée à tous visiteurs quinze jours avant l'époque de la vente.

R. F. DUBOURG, Exécuteur Testam-

mentaire.

— 7 —

Le plan de la propriété connue sous le nom de Fabrique ou Manufacture de Savon et Chaudelles, avec tous les établissements et dépendances sera déposé et affiché à la Bourse.

Les actes de vente des édifices et des propriétés foncieras seront passés par devant Mr. Th. Seghers, not. pub. aux frais des géodéces.

L'entrée des établissements ci-dessus désignés sera accordée à tous visiteurs quinze jours avant l'époque de la vente.

R. F. DUBOURG, Exécuteur Testam-

mentaire.

— 7 —

Le plan de la propriété connue sous le nom de Fabrique ou Manufacture de Savon et Chaudelles, avec tous les établissements et dépendances sera déposé et affiché à la Bourse.

Les actes de vente des édifices et des propriétés foncieras seront passés par devant Mr. Th. Seghers, not. pub. aux frais des géodéces.

L'entrée des établissements ci-dessus désignés sera accordée à tous visiteurs quinze jours avant l'époque de la vente.

R. F. DUBOURG, Exécuteur Testam-

mentaire.

— 7 —

Le plan de la propriété connue sous le nom de Fabrique ou Manufacture de Savon et Chaudelles, avec tous les établissements et dépendances sera déposé et affiché à la Bourse.

Les actes de vente des édifices et des propriétés foncieras seront passés par devant Mr. Th. Seghers, not. pub. aux frais des géodéces.

L'entrée des établissements ci-dessus désignés sera accordée à tous visiteurs quinze jours avant l'époque de la vente.

R. F. DUBOURG, Exécuteur Testam-

mentaire.

— 7 —

Le plan de la propriété connue sous le nom de Fabrique ou Manufacture de Savon et Chaudelles, avec tous les établissements et dépendances sera déposé et affiché à la Bourse.

Les actes de vente des édifices et des propriétés foncieras seront passés par devant Mr. Th. Seghers, not. pub. aux frais des géodéces.

L'entrée des établissements ci-dessus désignés sera accordée à tous visiteurs quinze jours avant l'époque de la vente.

R. F. DUBOURG, Exécuteur Testam-

mentaire.

— 7 —

Le plan de la propriété connue sous le nom de Fabrique ou Manufacture de Savon et Chaudelles, avec tous les établissements et dépendances sera déposé et affiché à la Bourse.

Les actes de vente des édifices et des propriétés foncieras seront passés par devant Mr. Th. Seghers, not. pub. aux frais des géodéces.

L'entrée des établissements ci-dessus désignés sera accordée à tous visiteurs quinze jours avant l'époque de la vente.

R. F. DUBOURG, Exécuteur Testam-

mentaire.

— 7 —

Le plan de la propriété connue sous le nom de Fabrique ou Manufacture de Savon et Chaudelles, avec tous les établissements et dépendances sera déposé et affiché à la Bourse.

Les actes de vente des édifices et des propriétés foncieras seront passés par devant Mr. Th. Seghers, not. pub. aux frais des géodéces.

L'entrée des établissements ci-dessus désignés sera accordée à tous visiteurs quinze jours avant l'époque de la vente.

R. F. DUBOURG, Exécuteur Testam-

mentaire.

— 7 —

Le plan de la propriété connue sous le nom de Fabrique ou Manufacture de Savon et Chaudelles, avec tous les établissements et dépendances sera déposé et affiché à la Bourse.

Les actes de vente des édifices et des propriétés foncieras seront passés par devant Mr. Th. Seghers, not. pub. aux frais des géodéces.

L'entrée des établissements ci-dessus désignés sera accordée à tous visiteurs quinze jours avant l'époque de la vente.

R. F. DUBOURG, Exécuteur Testam-

mentaire.

— 7 —

Le plan de la propriété connue sous le nom de Fabrique ou Manufacture de Savon et Chaudelles, avec tous les établissements et dépendances sera déposé et affiché à la Bourse.

Les actes de vente des édifices et des propriétés foncieras seront passés par devant Mr. Th. Seghers, not. pub. aux frais des géodéces.

L'entrée des établissements ci-dessus désignés sera accordée à tous visiteurs quinze jours avant l'époque de la vente.

R. F. DUBOURG, Exécuteur Testam-

mentaire.

— 7 —

Le plan de la propriété connue sous le nom de Fabrique ou Manufacture de Savon et Chaudelles, avec tous les établissements et dépendances sera déposé et